



HAL
open science

Les dénominations du peuple romain chez les commentateurs de Tacite à la Renaissance

Isabelle Cogitore

► **To cite this version:**

Isabelle Cogitore. Les dénominations du peuple romain chez les commentateurs de Tacite à la Renaissance. Pallas. Revue d'études antiques, 2023, 121, pp.253-268. hal-03799230

HAL Id: hal-03799230

<https://hal.science/hal-03799230>

Submitted on 28 Jun 2023

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution 4.0 International License

Cogitore Isabelle, PR Université Grenoble Alpes, UMR 5316 Litt&Arts
Adresse pers : 8 rue des poilus 3800 Grenoble
isabelle.cogitore@univ-grenoble-alpes.fr

Les dénominations du peuple chez les commentateurs de Tacite à la Renaissance

Isabelle Cogitore
Université Grenoble Alpes

Les réflexions sur les multiples dénominations du peuple peuvent gagner à un pas de côté, en l'occurrence grâce à l'étude des commentaires écrits à la Renaissance sur les *Annales* de Tacite. En effet, si les désignations du peuple par l'historien latin offrent déjà un beau sujet d'étude, traité dans ce volume par Louis Autin pour les *Histoires*, il est intéressant de voir comment les commentaires des siècles postérieurs ont réagi à cette diversité. On peut ainsi ouvrir des pistes de réflexion sur la transmission des idées politiques sur le long terme.

Comme on sait, la redécouverte de Tacite au XV^e siècle est d'abord passée par un stade où l'établissement du texte a été fondamental¹ ; puis les commentaires se sont ouverts à d'autres questions, historiques, géographiques, prosopographiques, etc. Avec Juste Lipse et ses éditions successives de Tacite², les commentaires gagnent en variété, en traitant tous les sujets qui intéressent le philologue—et ils sont nombreux. Dans une édition de 1608³, très diffusée en Europe, les œuvres de Tacite sont accompagnées des commentaires de Lipse, placés directement sous le texte, ce qui montre leur importance, mais aussi de commentaires de ses prédécesseurs, placés plus loin dans l'édition et non sous le texte. Cette édition majeure a été choisie comme base d'un site internet⁴ qui permet des recherches renouvelées, comme pour le point que j'aborde ici, c'est-à-dire la façon dont les commentateurs de Tacite à la Renaissance réagissent face aux façons de désigner le peuple dans les *Annales*.

En partant des occurrences des trois termes le plus couramment utilisés par Tacite pour désigner le peuple, *populus*, *plebs*, *uulgus*, j'ai réuni les commentaires que Juste Lipse ou ses prédécesseurs présents dans l'anthologie de 1608 ont écrits sur ces passages et procédé à des analyses sur le corpus ainsi réuni. Une première remarque méthodologique s'impose ici : ma démarche part de Tacite et non de ses commentateurs ; cela signifie que si un commentateur parle du peuple dans un commentaire qui ne se rapporte pas à un passage où Tacite emploie un des trois mots clés, c'est-à-dire s'il fait preuve d'autonomie par rapport au texte de Tacite et poursuit par exemple une pensée politique propre, ce mode de dépouillement ne le fait pas apparaître⁵. Il faut donc rester prudent et tenir compte de ce biais. Autre biais méthodologique important : pour cette étape de l'enquête, je n'ai pris en compte que le début des *Annales*, pour deux raisons : tout d'abord pour sa cohérence historique et le poids accordé au règne de Tibère

¹ Claire, 2012, p. 115-128.

² En 1574, 1581, 1585, 1588, 1589, 1595, 1600 et 1607.

³ *Taciti et C. Velleii Paternuli scripta quae exstant, recognita, emaculata. Aditque commentarii copiosissimi et notae non antea editae, Paris e typographia Petri Chevalier, in monte diui Hilarii* ; la bibliothèque municipale de Lyon, partenaire du projet, nous a gracieusement fourni des photos en très haute définition de cette édition (cote BmL 23955).

⁴ <http://tacitus.elan-numerique.fr/index.php>, site en constante évolution, avec l'aide des ingénieurs ELAN de l'UMR 5316 Litt&Arts, et la participation de collègues et d'étudiants.

⁵ La recherche sera possible en partant des textes des commentateurs, une fois que tous seront encodés. Mais comme seulement une partie des 21 commentateurs de l'anthologie sont encodés pour le moment sur notre site, il faut attendre pour pouvoir procéder ainsi ; en attendant, la solution reste la lecture exhaustive de ces commentaires, ce que je n'ai hélas pas eu le temps de faire pour cette enquête préliminaire.

par Tacite ; ensuite parce que le site internet qui sert de base à cette recherche ne comporte, pour le moment, que des commentaires aux trois premiers livres : le site a en effet été conçu comme un terrain d'expérimentation volontairement limité, de façon à arriver assez vite à un outil dont les modalités puissent être testées pour être ensuite appliquées à l'ensemble de l'œuvre de Tacite. De ce fait, j'ai, grâce au site internet, mené l'enquête sur les termes sélectionnés, chez les commentateurs déjà encodés pour le site, et j'ai ensuite complété par un dépouillement plus classique, en lisant tous les commentaires (non encodés encore) aux livres 4 à 6, ce qui, de fait, m'a permis de vérifier la validité et l'utilité du site et de son outillage, ne serait-ce que par le gain de temps qu'il rend possible. Enfin, et toujours sur un plan méthodologique, j'ai choisi de présenter ici des analyses et non une synthèse, pour les raisons énoncées ci-dessus, mais aussi pour ouvrir plus nettement la voie à de nouvelles interrogations. Travailler sur les textes antiques et leurs commentaires à la Renaissance amène, de manière pour ainsi dire essentielle, à laisser ouvertes le plus grand nombre de pistes possible.

1. Texte 1

Tacite, *Annales*, 1.1.2 : *Sed ueteris populi Romani prospera uel aduersa claris scriptoribus memorata sunt.*

Le texte, ici cité selon l'édition de la CUF⁶, prend place au tout début de l'œuvre, après les splendides phrases qui résument l'histoire de Rome depuis sa fondation et la succession des hommes de pouvoir à sa tête, jusqu'à l'accession d'Auguste à l'empire, *qui cuncta, discordiis ciuilibus fessa, nomine principis sub imperium accepit* « qui recueillit le monde, fatigué des discordes civiles, sous son pouvoir suprême en prenant le nom de prince ». Le contexte est donc entièrement tissé de lexique politique. La phrase retenue pour notre corpus s'attarde alors sur les conditions d'écriture de l'histoire à Rome et permet à Tacite de s'inscrire dans ce mouvement, qui aboutit à l'affirmation d'une écriture revendiquée comme impartiale, *sine ira et studio*, « sans colère ni faveur ». Cette histoire, inscrite dans les mémoires, composée d'événements heureux ou malheureux, *prospera uel aduersa*, est celle du « vieux peuple romain », *ueteris populi Romani*. L'adjectif *uetus* sert à désigner le passé sans le définir précisément et semble ainsi faire référence à la longue série de péripéties que la phrase précédente a énumérées.

Mais la désignation du peuple pose problème, comme on le voit au fait que l'édition de 1608 donne une lecture, *ueteris reip. prospera uel aduersa*, qui n'est pas celle retenue par la CUF. Juste Lipse indique que cette proposition vient de Vertranius⁷ lequel a interverti les deux lettres *p.r* habituellement lues ici et correspondant à *p(opuli) R(omani)* : LIPS_1_16⁸ : *Ita Vertranio placitum, traiectis notis, quae uulgo*, p.r. ; Juste Lipse ne prend pas nettement parti, mais semble se rallier à la lecture de Vertranius⁹. Il convient donc de remonter un peu en arrière et de regarder plus en détail le commentaire de Vertranius¹⁰ :

⁶ De manière générale, les sources classiques sont ici citées selon les éditions et avec la traduction des Belles Lettres. Les textes de Juste Lipse et des autres commentateurs qui sont traduits l'ont été par mes soins.

⁷ Marcus Vertranius Maurus a édité Tacite en 1569.

⁸ LIPS_1.16 est la référence, sur le site Tacitus on line, pour le commentaire n°16 de Lipse au livre 1 des *Annales*. Quand je cite un commentateur non encore encodé sur le site, j'indique le numéro de la page de l'édition 1608.

⁹ Toutefois, si l'édition de 1608 choisit *ueteris reip.*, elle porte en marge gauche, les mots *Populi Romani*, appelés par un astérisque placé après *ueteris* dans le texte de Tacite : on peut supposer que c'est ici le signe d'une difficulté non résolue et la mise en lumière d'une question qui ne faisait pas l'unanimité.

¹⁰ Je respecte ici l'alternance entre italiques et romain telle qu'on la trouve dans l'édition de 1608, avec le romain pour les citations et les italiques pour les interventions du commentateur, bien que cela ne corresponde pas à nos usages actuels.

Vert_1.3 : *Non solet populus uetus aut nouus dici, qui semper idem est, ut Alfenus lib. VI. Digestorum suorum scripsit : contra, uetus, noua respublica dicitur Velleio et Tacito, ob eam quae retinetur, aut mutatur forma ciuitatis. Quamobrem scripserim hoc in loco, veteris reipubl. Estque in autoribus huiuscemodi peccatum frequens. De caeteris apud Senecam suasoriam VI. libri omnes habent, Quis non hoc populi Romani statu Ciceronem ut uiuat cogi putat ? ubi scribendum, Quisnam hoc reipublicae statu. Similia quoque alii tam in Cicerone, quam in Liuiio obseruauerant. Nos consimile peccatum in Valerio notamus, et libro Memorabilium VI. titu. IV. ubi Scipio Aemilianus dixit, se ex maiestate reipublicae omnia gesturum : imo uero dixit ex maiestate populi Romani : quod haec uerba Romanis solennia essent, illa nusquam usurpata reperiantur. Et enim e literis R.P. significata Republica, facile fuit notarum ordinem inuertere, hoc modo, P.R. quo facto insecutum est, ut pro republica nomen populi Romani ex scriptores sine dolo malo subiecerint.*

Vertranius écarte ici la lecture *populi* pour des raisons qu'on peut dire logiques, l'adjectif *uetus* ne se rencontrant pas avec ce substantif, alors qu'on trouve des exemples de son accord avec le substantif *res publica*. Selon lui, la confusion est fréquente et facile entre les lettres *p.R.*, *populus Romanus* et *r.p.*, *res publica*, comme il le montre par des exemples avant de conclure : « si bien que, au lieu de *res publica*, les copistes ont pu, sans y voir malice, utiliser les mots *populus Romanus* ».

On constate que la question qui agite Vertranius et que reprend Lipse est celle de la correction du texte de Tacite. La réflexion est typique des philologues qui, pour appuyer une hypothèse, ici la leçon *reip(ublicae)*, cherchent chez d'autres auteurs les usages de ce mot et tentent de trouver des parallèles. Le recours à une autorité, ici Alfenus¹¹, ainsi que la recherche d'expressions proches, présentées comme plus légitimes, tend à montrer que la confusion (*peccatum*) est possible, mais qu'il faut la corriger. La question ressort dans le commentaire de Pichenas¹² qui se fonde sur sa lecture du manuscrit pour aller contre Vertranius et affirme avoir lu le mot *populus* moins abrégé. La démarche est donc la même chez Vertranius, Pichenas et Lipse. C'est une démarche d'éditeurs de texte avant tout.

Or, pour notre réflexion sur la dénomination du peuple, il faut bien reconnaître que la question d'une équivalence de sens entre *res publica* et *populus* n'est à aucun moment posée. Les deux termes sont considérés comme interchangeable, et peu importe s'ils ne désignent pas exactement la même chose, ou pas sous la même lumière. Le substrat politique de chacune des désignations n'est pas pris en compte. Peut-être peut-on justifier cela par la prise en compte du temps long, si on donne à l'adjectif *uetus* un empan chronologique assez large pour couvrir toute l'histoire de Rome depuis sa fondation, telle qu'elle vient d'être survolée par Tacite. La saturation en lexique politique des phrases précédentes, avec les mots *reges*, *potestas*, *dominatio*, *potentia*, *imperium* a pu aussi contribuer à créer un brouillage, au profit de réflexions tournées vers l'établissement du texte.

2. Texte 2

¹¹ Alfenus, dont on sait peu de choses, est un des élèves du juriste Sulpicius Rufus ; plusieurs extraits de lui sont présents dans le *Digeste*. Marcus Vertranius Maurus est également juriste, actif vers 1560. Comme à beaucoup de ces juristes philologues, les citations tirées du *Digeste* ou d'autres œuvres juridiques lui viennent aisément.

¹² Pichenas p. 275 : *sed ueteris reipubl.prospera uel aduersa, etc]* Iulius Salierus C. Sauonensis, uir, ut scripta eius demonstrant, uariae multiplicisque eruditionis, et qui plurimos Taciti locos, etiam deploratos, defendere conatus est, hanc correctionem auersatur, et antiquam scripturam restituit, *ueteris populi Rom.*, cum non absurde *populus uetus* dici possit. Et quoniam Vertranius Maurus, huius mutationis auctor, existimauit errorem ortum ex duabus illis notis R.P. quae traiectae fuerint, ego qui Mediceum Manuscriptum diligenter contuli moneo, ibi non concise literas illas referri, imo clare legi, *sed ueteris pop. Rom.*

Tacite, *Annales*, 1.2.1: *consulem se ferens et ad tuendam plebem tribunicio iure contentum, ubi militem donis, populum annona, cunctos dulcedine otii pellexit...*

Situé lui aussi au tout début des *Annales*¹³, ce passage s'inscrit dans l'immense phrase à rebonds qui énumère les événements entre 43 et 27 av. J.-C. ; Tacite détaille ici les étapes de la prise de pouvoir d'Auguste, « se présentant comme consul et comme satisfait du pouvoir tribunicien pour protéger la plèbe, quand il séduisit les soldats par des largesses, le peuple par des distributions de vivres, tout le monde par la douceur de la paix »¹⁴. Le passage, toujours central dans les réflexions actuelles sur la nature du pouvoir augustéen, associe pouvoir du consul et puissance tribunicienne, c'est-à-dire le pouvoir qui, sous la République déjà, était destiné à défendre la plèbe et était exercé par les tribuns de la plèbe. Or, la phrase de Tacite combine ici le mot *plebs*, dans *ad tuendam plebem*, et le mot *populus* dans l'énumération tripartite des groupes qu'Auguste séduit par différents moyens : soldats, peuple, et « tous », *cunctos*. Plusieurs problèmes se posent, devant la densité de cette phrase. Premier point, il est difficile de savoir si *cunctos* englobe les deux groupes précédemment cités, les soldats et le peuple, ou s'il désigne encore plus largement tous les habitants du monde romain. L'effet de style dans ce rythme ternaire est ici très puissant¹⁵, mais aux dépens de la précision du sens. Autre problème : la phrase est si complexe qu'il est impossible de savoir si l'apposition *ferens* qui gouverne deux attributs du complément d'objet *se, consulem* et *contentum*, peut se rapporter à la même période chronologique que la proposition temporelle introduite par *ubi*, alors que la précision chronologique aurait pu être un indice pour savoir si *plebs* et *populus* se recourent ici. La présence de *plebs* dans le syntagme qui définit l'objectif de la puissance tribunicienne, *ad tuendam plebem*, est logique du fait du vocabulaire institutionnel. L'usage de *populus* quand il est question de l'annonce pose d'autres questions¹⁶.

Dans l'édition de 1608, Vertranius¹⁷ et Lupanus¹⁸ commentent le passage, et même assez longuement, mais sans accorder le moindre intérêt à ces diverses désignations ; tous deux s'intéressent là à des questions historiques, mais pas aux désignations du peuple. On peut, pour résumer leur position, dire qu'ils ne s'intéressent pas au peuple, mais au pouvoir qui s'exerce

¹³ Gadja, 2009, p. 265-266 souligne la fascination générale pour ces premiers paragraphes des *Annales* dans les réflexions politiques.

¹⁴ La traduction est ici personnelle.

¹⁵ Sur le style de Tacite, les indications données par Hellegouarc'h 1991 restent valables, à compléter avec Oakley 2009 ; Devillers 2012 ; Longrée 2012.

¹⁶ Voir Virlovet, 1985 (particulièrement le tableau p. 56 sur les désignations des émeutiers) et 2009.

¹⁷ VERT_1.5 : Caesar Octavius Triumviratum Reipubl. Constituendae annis decem administravit, quousque caesis collegis, nomen illud deposuit, et IV. Consul a Senatu decretam perpetuo Tribunitiam potestatem accepit : si quae Dionis libro LI. servata fides est, Pauli Orosii autoritate non minuitur. Hic enim libro VI. cap. XIX. antequam fieret IV. Consul, Caesarem ius adeptum scribit. Quod disquirere, non est hunc locum explicare. Porro consulem se ferens Octavius, Tribunitio iure ad plebem tuendam, ut Cornelius ait, quomodo uti potuit ? Plebem defendere magistratus plebei fuit : in quo alii decernendo, quid licuit patribus, quorum nemo eundem gerere potuisset. Testis mihi et fautor adest Liuius Libro II. Et alibi saepe. Praeterea, Tribunitiam potestatem Imperatores susceperunt, ut iis quae alii contra ipsorum placitum mouerent, pro suo iure intercederent. Gerere autem Tribunatum plebis, nefas ipsi ducere cum utriusque patricii sint: omnem uero Tribunitiam potestatem, quanta unquam maxima fuit, accipiant: et quia quotannis eam cum Tribunis pleb. eius anni renouarunt, inde soliti ipsorum principum anni enumerari, autore Dione libro LIII. Neque uero ex Romanis antiquitatibus reperias ullos, praeter Sp. Tarpeium, et A. Aeternium, patricios et consulares, Tribunos plebei fuisse. Quae si tam uera sunt, quam uidentur, Octavius ob aliud quiduis potius ius illud recepit, quam ut plebem tueretur. Qua de re monitos, ingeniosos imprimis cupio.

¹⁸ LVP_1.1 : Appianus scribit Augustum misisse ad Ciceronem, ut pro se peteret Consulatum, asserebatque se Consulis nomine dumtaxat contentum fore. Quot Consulatus gesserit Augustus, leges apud Suetonium in eodem, cap.25. ipse quoque Tribunitiam potestatem perpetuam accepit. De vita Caesarum Reddit Dio rationem, quare Augustus, et reliqui post eum Imperatores Tribunitiam potestatem receperint, quae erat sacrosancta, ipsa uero Tribunitia dignitas eos faciebat inuiolabiles.

sur lui. Ainsi Vertranius termine son commentaire par : *Octavius ob aliud quiduis potius ius illud recepit, quam ut plebem tueretur* : « Octave en raison de quelque autre droit a reçu celui de protéger la plèbe ».

Juste Lipse quant à lui enrichit son commentaire en citant Aurelius Victor qui transcrit à sa façon, plus directe et peut-être plus critique aussi, l'idée de Tacite :

LIPS_1.13 : *Respexit huc Victor cum de eodem Augusto scripsit: Illectis per dona militibus, atque annonae curandae specie uulgo, ceteros haud difficulter subegit.*

Plus critique peut-être que Tacite, dans la mesure où l'emploi de *specie*, « sous l'apparence de soin accordé à l'annonce » peut marquer une prise de distance, Aurelius Victor emploie pour désigner le peuple le terme *uulgus*, et introduit aussi une variation en recourant à *ceteros* là où Tacite employait *cunctos*. *Vulgus* contre *populus*, *ceteros* contre *cunctos* : Aurelius Victor interprète Tacite et force le trait, pourrait-on dire, s'il faut donner à *uulgus* une connotation péjorative¹⁹ et que *ceteros* désigne la totalité de ceux qui se sont laissés prendre au rêve augustéen.

Mais, notons-le, Juste Lipse ne commente pas cette citation. Il pratique très largement l'art de la citation dans ses commentaires, allant chercher des textes variés, d'historiens, de juristes, de poètes, latins et grecs ; mais il est bien rare qu'il pousse la démonstration jusqu'à indiquer à son lecteur ce qu'il doit retirer des textes cités comme parallèles au texte commenté. Les citations ont la fonction de portes ouvertes pour la réflexion du lecteur averti, elles ne sont ni un cours ni une démonstration. Est-ce pour cela que Lipse ne commente pas la variation de vocabulaire introduite par Aurelius Victor ? Dès lors, quelle fonction a cette citation²⁰ ? Pour le passage en question, on peut proposer l'hypothèse que Lipse a pu vouloir souligner, grâce à la citation d'Aurelius Victor, une montée d'Auguste vers le pouvoir, plus brutale que ne le formulent les termes employés par Tacite. La pensée politique de Lipse transparaîtrait ainsi discrètement, à travers l'usage des citations. Mais cette hypothèse est fragile et mériterait d'être envisagée sur l'ensemble du corpus des citations... Au niveau de ce que les commentaires donnent à lire sur ce passage, les différences de sens entre *plebs*, *populus*, *uulgus* ne sont pas commentées, laissant ici aussi entrevoir un éventuel manque d'intérêt pour ce point.

3. Texte 3

Tacite, *Annales*, 1.8.2 : *Legata non ultra ciuilem modum, nisi quod populo et plebi quadringentis tricenis quinquies, praetoriarum cohortium militibus singula nummum milia, <urbanis quingenos>, legionariis aut cohortibus ciuium Romanorum trecenos nummos uiritim dedit.*

« Ses legs ne dépassaient pas le niveau d'un simple citoyen, si ce n'est qu'il donna au peuple et à la plèbe quarante-trois millions cinq cent mille sesterces, à chaque soldat des cohortes prétoriennes mille, <aux cohortes urbaines cinq cents>, aux légionnaires et aux cohortes de citoyens romains trois cents par tête ».

Le contexte est celui de la mort d'Auguste, lors de la lecture de son testament devant le Sénat. La question est rendue complexe par les chiffres employés, fort élevés²¹, et par un texte qui, très probablement, comporte une lacune que l'édition de la CUF restitue en se fondant sur les passages de Suétone *Aug.*2.101 et Dion Cassius 56.32.2 renvoyant au même épisode.

¹⁹ Voir toutefois Autin, 2019, p.71-73 sur *uulgus* comme « foule politique » sans que le sens soit constamment péjoratif.

²⁰ C'est ici que le site Tacitus on line prouve son utilité, puisqu'il est par exemple possible de rechercher toutes les citations d'Aurelius Victor par Lipse, pour tenter de dégager une méthode, une valeur des citations de chaque auteur, pour tenter de comprendre l'usage des citations dans le commentaire. Cette immense et passionnante enquête reste à faire, sur l'ensemble des auteurs cités, ou bien auteur par auteur.

²¹ Cette difficulté est d'ailleurs traitée par Alciat dans son commentaire (ALC_1.1).

Juste Lipse commente ainsi (LIPS_1.57) :

*Video placere uiro docto, emendari e Suetonio: **populo et plebi** CCCC. tribubus XXXV. Vt intelligamus, ait, praeter quadrigentis legatum populo, etiam in singulas tribus centena millia relicta esse. Haereo: et e uulgatis Taciti uerbis eruo bonum sane sensum. Coniunctim scilicet extulit noster, quae magis distincte Tranquillus. Ea tamen eius mens, ut **populo** legatum sit quadrigentis, tribubus siue plebi XXXV. Ni esset, non iunxisset duas eas voces, **populo et plebi**. Sed **populus** ergo alius a tribubus? Alius, hac quidem in parte. **Populo** legauit quadrigentis uiritim distribuendum, et καθ'ἕνα tribubus triciesquingies. id est, corpori tribuum uniuerso. Veluti si collegio legem, et collegis singulis seorsum. Discrimen hoc summamque exactam neglexit Dio, qui satis habet dicere legatum **populo** CCCC. neglexi uereor et ego, dum in *Electis* motus haesitatione aliorum tentauit corrigere in Suetonii uerbis, tribulibus XXXV.*

« Je vois qu'il semble bon à un savant de corriger, à partir de Suétone '40 millions au peuple et à la plèbe, et aux tribus 3,5 millions' afin que nous comprenions, dit-il, qu'en plus des 40 millions légués au peuple, 100 000 avaient été légués aussi à chacune des tribus. J'hésite, et à partir des mots connus de Tacite j'essaie de faire ressortir un sens correct, au moins. Visiblement, notre auteur présente de manière groupée ce que Suétone présente de manière plus divisée. Cependant il est d'avis qu'au peuple ont été légués 40 millions, aux tribus, autrement dit à la plèbe 3,5 millions. Si ce n'était pas le cas, il n'aurait pas réuni les deux mots, *populo et plebi*. Mais le peuple est-il donc autre chose que les tribus ? C'est autre chose, au moins pour cette partie. Au peuple il a légué 40 millions pour qu'ils soient distribués individuellement, et aux tribus une par une 3,5 millions, c'est-à-dire à l'ensemble du corps des tribus. Comme si je lisais 'à un collègue' et 'à chaque collègue indépendamment'. Dion a négligé cette distinction et la somme exacte, lui qui se contente de dire 40 millions au peuple. J'ai fait erreur, je le crains, moi aussi, quand dans mes *Electa* j'ai tenté de corriger les mouvements d'hésitation des autres et de corriger dans les paroles de Suétone en *tribulibus* 35²². »

Pour notre réflexion ici, l'intéressant est que Lipse se sente en devoir d'expliquer l'association des deux mots *populo et plebi* par Tacite. Il énonce assez clairement que le peuple, *populus*, est l'ensemble des citoyens, tandis que la plèbe correspond aux 35 tribus. Mais surtout, la différence est, selon lui, non pas dans la nature ou la composition du groupe, (aussi bien peuple que plèbe), mais dans le mode de distribution des sommes : la distribution au peuple s'est faite de manière individuelle, c'est-à-dire citoyen par citoyen, tandis qu'aux 35 tribus, les sommes sont distribuées tribu par tribu, de manière collective. Son commentaire permet donc de comprendre que Tacite donne un total de 43, 5 millions, parce que, pour finir, ce sont les citoyens qui reçoivent ces sommes, en partie individuellement, en partie à travers la tribu à laquelle ils appartiennent. On peut en déduire que Lipse écrit ici selon un intérêt pour le fonctionnement des distributions, et pour la définition des groupes. Ce sens pratique, qui transparaît souvent dans ses commentaires²³, gouverne sa réflexion, aux dépens peut-être de la réflexion institutionnelle que les modernes que nous sommes attendraient.

Vertranius de son côté s'intéresse, pour ce passage, au respect ou non de la limite en matière de legs que la loi Falcidia avait imposée²⁴ : *ergo ultra modum legis... id legauit*

²² Traduction personnelle.

²³ Au point que, sur le site Tacitus on line, nous avons établi une typologie des commentaires qui comprend le type *realia*, fréquent chez Lipse, pour des commentaires sur la nature de la toge, le versement de la solde, les symboles des légions, etc.

²⁴ Vert_1.16 : Augustus ab haeredibus suis multa praedia magnamque pecuniam, plerisque hominibus, propinquis suis, extraneisque legauit : inquit Xiphilinus, at non ultra ciuilem modum, et legitimum lege Falcidia praescriptum : quique modus legis Falcidiae a Iulio Paulo et T. Caio dicitur. I. §. interdum. et LXXXI. D. ad L. Falcidiam. Ea namque legandi libertatem coangustauit, ne minus quam partem quartam haereditatis testamento haerede capiant : quae olim uerba legis fuere. Sed ciuilis modus hic esto. Subdit Cornelius. " Nisi quod **populo et**

Augustus. Vertranius est, rappelons-le, un juriste ; il a souvent ce regard d'historien du droit, qui cherche à voir l'évolution des lois et leur application. Par ailleurs il reste perplexe sur l'établissement du texte, mais ne commente en rien l'expression *populo et plebi*. De fait son commentaire est signalé dans l'édition par les mots *Legata non ultra ciuilem modo*²⁵, ce qui peut signaler son intérêt pour les legs plus que pour la nature du groupe qui reçoit les legs.

Sur ce passage de Tacite, donc, la démarche des commentateurs est majoritairement philologique, une fois encore, avec, du côté de Juste Lipse, une ouverture un peu plus grande vers les institutions et la pensée de l'historien, quand il s'agit d'expliquer la conjonction des deux mots *populo et plebi*. Les questions de définition des groupes sociaux intéressent peu nos érudits dans ces commentaires.

4. Texte 4

Tacite, *Annales*, 1.41.2 : *iam infans in castris genitus, in contubernio legionum eductus, quem militari uocabulo Caligulam appellabant, quia plerumque ad concilianda uulgi studia eo tegmine pedum induebatur.*

« son enfant né dans le camp, élevé parmi les tentes des légions, qui lui donnaient le nom militaire de Caligula, parce que, pour lui attirer les sympathies de la foule, on lui faisait souvent porter cette chaussure. »

Le contexte est celui du soulèvement des légions au début du règne de Tibère, lorsque Germanicus est envoyé en Germanie ; accompagné de sa femme Agrippine et de leur plus jeune fils, il est pris à partie par les soldats et décide d'éloigner sa famille pour la mettre à l'abri dans la tribu des Trévires. Cette décision provoque la prise de conscience des mutins, qui énumèrent leurs liens avec Germanicus, son père Agrippa, et son fils Caligula.

Juste Lipse commente le passage assez longuement, et le commentaire est introduit par *ad concilianda uulgi studia* :

Lips_1.172 : *Ait studia uulgi: militaris scilicet. Nam Tribuni et centuriones dignioresque militum ueste et habitu erant a gregariis distincti, ut alibi dicam accurate. At caliga tegmen uulgi. Infra: Tanquam parum ambitiose filium gregali habitu circumferat, Caligulamque appellari uelit. Non ita plene Dio expressit, qui uertit, ὅτι ἐν τῷ στρατοπέδῳ τὸ πλεῖστον τραφεῖς τοῖς στρατιωτικοῖς ὑποδήμασιν ἀντι τῶν ἀστικῶν ἐχρῆτο ; melius Suetonius, Caligulae cognomen castrensi ioco traxit, quia manipulario habitu inter milites educabatur. Caligatus igitur, manipularis, gregarius, eadem sunt: pro militum plebe, id est qui honorem aut gradum in castris nondum ceperunt. Sueton. in Augusto, cap. XXV. Dona militaria aliquanto facilius*

plebi CCCCXXXV." dedit : ergo ultra modum legis (ne quae sequuntur relictas fuisse enumerem) id legauit Augustus. Qua de re apud Suetonium Augusti extremo, reperio : "Legauit **populo** Romano quadringentias, Tribubus triciesquingentas H. S." subaudi, centena milia, et infra : " nec plus peruenturum ad haeredes suos quam milies et quingentias professus." Quae si uera professio fuit, aut nihil prorsus intelligo aut non sine peccato scriptus sese locus hic habet, in quo aciem ingenii retusam ingenue confitebor. Sic ueram lectionem ignoro, et nescire me fateor, qui receptam esse falsam, paucis indico, Si milies et quingentias centena millia H.S. ad haeredes Augusti peruentura fuerunt, cum certis tum incertis personis relictas, quae hic noster Dio, et Tranq. referunt : aut legando necesse est Augustum extra Falcidiae legis cancellos egressum, aut se intra legis modum continuisse. Si excessit, aut male scriptum a Tacito, aut, quam ab eo, prius ad nos peruenit, Legata non ultra ciuilem modum data. Si legis praescriptum non transiit, pessime scriptum libri omnes habent, nisi quod **populo**, et caetera

²⁵ Une enquête serait à mener sur les termes choisis (par l'éditeur ? par le commentateur ?) pour permettre le rattachement d'un commentaire au texte de Tacite : parfois des coupes sont faites pour obtenir un syntagme court et de signification autonome, parfois des mots sont ajoutés pour que le syntagme soit clair même sans contexte, parfois (comme ici) le choix des mots semble annoncer l'optique du commentaire.

phaleras et torques, quidquid auro argentoque constaret, quam uallares ac murales coronas quae honore praecellerent, dabat: has quam parcissime et sine ambitione ac saepe etiam caligatis tribuit. Iurisconsultus, l. IX. De custod. reorum. Qui exercitum accipit, ius animaduertendi in milites caligatos habet. cum exceptione dixit, quia indigniores non habet.

Legi in lapide uetusto,

C.OPPIO.C.F.VEL.

OMNIBVS.OFFICIIS.

IN.CALIGA.FVNCTO

Et ab eadem sententia Seneca quinto de Beneficiis scripsit, Marium a caliga ad consulatum peruenisse : id est ab infimis ordinibus. Item Plinius lib. VII. Ventidium inopem iuuentam in militari caliga tolerasse . Quamquam non abnuam, quin caliga digniorum etiam militum: sed cum discrimine, puta aureis argenteisue clauis distincte. Vnde cum additione speculatoria caliga, apud Suet. et Tertullianum.

« Il dit ‘les sympathies du peuple’, mais assurément il s’agit des soldats. Car les Tribuns et les centurions et les soldats gradés se distinguaient des soldats du rang par leur tenue et leur vêtement, comme je l’expliquerai ailleurs en détail. Et la *caliga* est un élément de la tenue du peuple. Plus bas : [Ann.1.69.4] ‘comme s’il n’y avait pas assez de brigade à promener le fils d’un général en costume de simple soldat et à désirer pour un César le nom de Caligula’. Dion ne le dit pas aussi nettement, et traduit ‘parce que dans l’armée la plupart des gens se servait de chaussures militaires au lieu de celles de la ville’ ; Suétone dit mieux : [Cal.9.1] ‘il dut le surnom de Caligula à une plaisanterie militaire, parce qu’il était élevé au milieu des soldats et portait leur costume’. *Caligatus, manipularis, gregarius* sont donc synonymes : cela équivaut à la plèbe des soldats, c’est-à-dire ceux qui n’ont encore obtenu aucun honneur ou grade dans le camp. Suétone dans Auguste, chap.25 : ‘en fait de récompenses militaires, Auguste décernait beaucoup plus facilement les décorations, les colliers et tous les autres insignes d’or ou d’argent, que les couronnes obsidionales et murales, dont la valeur était purement honorifique. Ces dernières, il les accordait on ne peut plus rarement, sans rechercher la popularité, et souvent même à de simples soldats’. Le jurisconsulte, livre IX, *de custode rerum* : ‘qui reçoit le commandement de l’armée, a le droit de sévir contre les soldats en *caliga*.’ Il a signalé une exception parce qu’il n’a pas ce droit sur les moins dignes. J’ai lu sur une pierre ancienne : ‘à Caius Oppius fils de Caius, de la tribu Velina , qui s’est acquitté de toutes ses charges en *caliga*’. Et semblablement Sénèque a écrit au livre 5 *Des bienfaits* : *a caliga ad consulatum peruenisse*, c’est-à-dire en restant dans les rangs inférieurs. De même Pline, livre 7, dit que *Ventidium inopem iuuentam in militari caliga tolerasse*. Cependant je ne refuse pas l’idée que la *caliga* appartienne aussi à des soldats de plus haut rang ; mais, avec des différences, peut-être des clous d’or ou d’argent. D’où l’expression de *caliga speculatoria*, avec un adjectif, chez Suétone et Tertullien. »

Ainsi qu’on le lit, les exemples amenés par Lipse servent à poser l’équivalence *caliga*/soldat de rang inférieur, qu’il nuance cependant à la fin de son commentaire. Une fois encore, sa réflexion s’articule à un détail concret, ici le type de chaussure, pour en définir la valeur symbolique ; n’oublions que Lipse est l’auteur d’un *De militia*, énorme somme dont il fait ici la promotion, *ut alibi dicam accurate*, et qui fait la part belle aux *realia*, aux marques d’honneurs, aux armes, etc²⁶. En revanche, la question de l’usage des termes *plebs* et *uulgi* pour désigner les soldats du rang ne l’amène pas à des réflexions de nature politique, ni à des comparaisons entre le peuple des civils et le peuple des soldats. Lipse ne cite d’ailleurs pas ici les expressions proches *studia populi, fauor uulgi, plebis studia, populi amores*, présentes notamment au livre 2 des

²⁶ Voir De Landtsheer, 2021, p. 263-283 pour une mise au point sur le *De militia*, en 2001 mais toujours fondamentale.

Annales, et qui auraient pu servir de base à un développement sur leurs usages et sens. Une fois posée la phrase d'ouverture du commentaire, *Ait studia uulgi: militaris scilicet*, Lipse cite les textes, littéraires et épigraphiques, dans lesquels sont mentionnées les chaussures militaires : il donne à voir le matériau qui lui sert à élaborer notamment son *De militia*, faisant ainsi dialoguer ses œuvres entre elles²⁷. Mais l'approche politique du passage, qui aurait pu être provoquée soit par l'emploi de *uulgi*, soit par le verbe *conciliare*²⁸ est inexistante.

5. Texte 5

Tacite, *Annales*, 3.6.1 *non enim eadem decora principibus uiris et imperatori populo quae modicis domibus aut ciuitatibus*

« Car les bienséances n'étaient pas les mêmes pour les grands personnages et le peuple souverain que pour les familles et les cités modestes ».

Cette réflexion s'inscrit dans le contexte des funérailles de Germanicus, quand ses cendres, rapportées d'Asie par Agrippine, sont portées au tombeau d'Auguste sans que tous les honneurs attendus pour un tel prince soient rendus, ce qui soulève l'indignation du peuple. Tibère rappelle alors par un édit qu'il est temps de sortir du deuil, et que la constance face à la mort est attendue des grands de ce monde. Au sein de l'édit, transmis au style indirect par Tacite, cette phrase est destinée à servir de conclusion avant que Tibère n'intime l'ordre de reprendre les occupations habituelles.

Le commentaire de Lipse, assez long, est le suivant :

LIPS_3.17 *Sententia commoda. Non eadem decere Principes uiros primosque in republica, et ipsum Imperatorem ; eadem inquam, quae populum. Huic luctum permitti, at non illis. Plane hoc ipsis Tiberii uerbis quasi expressum uoluit Peto, illius aevi poeta :*

Non eadem uulgiusque decent et culmina rerum.

Ennius poeta, apud D. Hieronymum :

Plebs hocce regi antistat ; in loco licet

Lacrimare plebe, regi honeste non licet.

*Similia Euripides in Iphigenia, ubi Agammemnon profatur*²⁹:

ἡ δυσγένεια δ' ὡς ἔχει τι χρήσιμον
καὶ γὰρ δακρῦσαι ῥαιδίως αὐτοῖς ἔχει
ἄνολβα τ' εἰπεῖν. Τῷ δὲ γενναίῳ φύσιν
ἅπαντα ταῦτα. Τῷ τ' ὄχλῳ δουλεύομεν.
Ἐγὼ γὰρ ἐκβαλεῖν μὲν αἰδοῦμαι δάκρυ.

Plebeia sors quam praestat alibi nobili ?

Collacrimare namque iis facile licet,

Et misera fari uerba. Contra, nobili.

Haud facilia ista. Namque plebi non damus,

Ideoque lacrimare uereor et pudet.

²⁷ Cette pratique assez courante m'a amenée à définir, dans la typologie des commentaires que nous reproduisons sur le site Tacitus on line, le type *opera*, qui signale les renvois aux autres ouvrages du commentateur. On peut y voir une forme de diffusion des œuvres, pour susciter chez le lecteur l'envie de se procurer d'autres ouvrages ; presque une forme primitive de publicité, en somme !

²⁸ Les discours de *conciliatio*, rattachés au genre délibératif, sont analysés comme type de discours politique, notamment par certains traités pratiques de rhétorique, voir Cogitore, 2012. La bibliographie sur Tibère et sa quête de la popularité est immense, en voir un état dans Devillers 2012.

²⁹ Je cite ici le grec tel qu'il est donné dans l'édition qui nous sert de base, selon une lecture différente des éditions modernes.

At uero in Taciti uerbis, legebam olim : Non enim decora eadem Principibus uiris et imperatori populo. Modicis domibus etc. Populus imperator et princeps, Romani sunt : ideoque contra, de modicis ciuitatibus mox sequitur. Probat Pichena, sed hoc amplius uellet : Populo, quae mod. d. a. ciuitatibus. Conuenisse etc.

Lipse développe son commentaire à partir des mots *non eadem decora*, qu'il qualifie de « maxime commode ». Il glose alors le texte de Tacite : « les mêmes attitudes ne conviennent pas aux Princes, aux premiers de l'état, à l'Empereur lui-même ; pas les mêmes, dis-je, qu'au peuple. À ce dernier le deuil est permis, mais pas aux grands. C'est clairement ce qu'a voulu exprimer en quelque sorte Pèdo, poète de cette époque, par ces mots mêmes de Tibère. »

Il cite alors un vers de la *Consolatio ad Liuiam*, ainsi que deux vers d'Ennius cités par Jérôme, puis Euripide, traduit en latin. Les citations, de manière cohérente, expriment la même pensée, celle d'une différence selon le rang dans la société, dans la démarche habituelle qui confie aux citations le soin de fonder une interprétation quand le sens peut être obscur ; ainsi s'opposent *plebs/rex* chez Ennius, *plebs/nobilis* dans la traduction latine d'Euripide.

Concernant Euripide, il convient de s'arrêter pour noter un élément important : la traduction latine du grec donne, pour ἡ δυσγένεια, *plebeia sors*. Il est clair que cette traduction resserre le sens en se fondant sur l'étymologie, puisqu'ensuite Τῷ δὲ γενναίῳ est traduit par *nobilis* ; *δυσγένεια*, par son étymologie commune avec *γενναίῳ*, a amené à Lipse à chercher ce qui peut être opposé à *nobilis* et la nuance de difficulté apportée par le préfixe *δυσ* l'a poussé à traduire par *plebeia sors*, en donnant à *sors* une connotation péjorative, ce qui est bel et bien une interprétation. On peut donc dire que, même s'il n'y a pas ici de réflexion politique en bonne et due forme, on devine la pensée sous-jacente que les conditions de vie de la plèbe sont plus difficiles que celles des *nobiles*. Plus loin dans le même passage, Τῷ τ' ὄχλῳ est d'ailleurs traduit par *plebi*.

Cette première partie du commentaire apporte ainsi, par le biais des citations, des éclairages sur l'opposition entre la plèbe et les élites, qu'elles soient désignées par les termes *rex* ou *nobiles*. L'introduction du terme *plebs* par le biais de la traduction du grec, dans les deux cas que nous venons de voir, là où les deux textes latins cités (*Consolation à Livie* et Ennius) présentaient les mots *uulgus* et *plebs*, nous pousse à penser que Lipse les utilise de manière indifférenciée. Pourtant, on retiendra que malgré l'introduction *sententia commoda*, Lipse ne trouve point ici matière à ciseler une maxime³⁰.

La fin du commentaire de Lipse aborde un autre point, un point d'établissement du texte mais qui engage une autre interprétation : « Je lisais jadis chez Tacite : *Non enim decora eadem Principibus uiris et imperatori populo. Modicis domibus etc.* Le peuple empereur et le prince sont les Romains : et par conséquent, inversement, ce qui suit concerne les petites cités. Pichenas est de cet avis, mais voudrait préciser : *Populo, quae mod(icis) d(omibus) a(ut) ciuitatibus conuenisse* ».

Ainsi, Lipse accepte ici la dénomination *imperator populus*, qui est, il faut bien l'avouer, surprenante. Mais il a emporté sur ce point l'adhésion de Pichenas, p. 235, qui apporte ce qu'il considère comme des parallèles à cette formulation :

Lipsius legit, imperatori populo, quod uerum existimo. Liuius enim lib.I. in principio, lib.34 et 42 populum Romanum appellat, principem orbis terrarum populum. Suet. in Calig.cap.35. dominum gentium populum. Virg.I. Aen. populum late regem. At idem Lipsius uinclum illud, - que, remouet, quod ego potius leuiter immutarem ac relatiuum, quae, efficerem. Sic itaque totum locum legendum ac distinguendum censeo: non enim eadem decora principibus uiris, et

³⁰ Voir Moss, 1998 sur les *sententiae* dans les *Politica*.

imperatorī populo, quae modicis domibus aut ciuitatibus. Conuenisse recenti dolore, luctum, etc. *Addo etiam Manuscripti fidem, in quo eandem fere distinctionem postea inueni.*

« Lipsius lit *imperatorī populo*, ce que je crois vrai. En effet, Tite Live au début du livre 1, aux livres 34 et 42 appelle le peuple romain *principem orbis terrarum populum*. Suétone dans Calig. chap. 35 *dominum gentium populum*. Virgile. I. Aen. *populum late regem*. Mais le même Lipse supprime la liaison *-que*, que je préférerais changer légèrement pour en faire le relatif *quae*. C'est pourquoi je pense que tout ce passage doit être lu et ponctué ainsi : *non enim eadem decora principibus uiris, et imperatorī populo, quae modicis domibus aut ciuitatibus. Conuenisse recenti dolore, luctum, etc.* J'ajoute même l'appui du Manuscrit, dans lequel j'ai trouvé ensuite à peu près la même ponctuation ».³¹

Acidalius de son côté développe sur cette même base (p. 340) :

Lipsius reiecta copula iungit, imperatorī populo. Muretus copulam retinet, nec ita uoces iungit, sed insuper aliam inserit, ad hoc exemplum, et imperatores, populoque, quae modicis domibus etc. Vterque recte, neuter satis recte. Etenim iungenda illa imperatorī populo, et relatiuum quae non inserendum retenta copula que, sed ex hac ipsa faciendum alterum quae : et totus locus certissima correctione ita scribendus, ita interpungendus : non enim eadem decora principibus uiris, et imperatorī populo, quae modicis domibus aut ciuitatibus. Conuenisse recenti dolore luctum, et ex moerore solatia ; sed referendum iam animum ad firmitudinem, etc. Opponit principes uiros modicis domibus, imperatorem populum modicis ciuitatibus. Hoc qui non probabit, ille uero uere Morychus. Imperator populus dicitur. Virgilio.

« Lipse, après avoir écarté la copule, associe *imperatorī populo*. Muret garde la copule, et sans associer les deux mots en ajoute un au-dessus, comme ceci : *et imperatores, populoque, quae modicis domibus etc.* L'un et l'autre ont raison, mais aucun n'a totalement raison. En effet, il faut associer *imperatorī populo* et ne pas insérer le relatif *quae* tout en gardant la copule *que* ; mais il faut tirer de ce mot un deuxième *quae* : et tout le passage, grâce à cette correction très certaine, doit être écrit et ponctué ainsi : *non enim eadem decora principibus uiris, et imperatorī populo, quae modicis domibus aut ciuitatibus. Conuenisse recenti dolore luctum, et ex moerore solatia ; sed referendum iam animum ad firmitudinem, etc.* Il oppose les princes aux maisonnées médiocres, le peuple empereur aux cités médiocres. Celui qui n'approuvera pas cela, est assurément un Morychus³². Le peuple est appelé *imperator*. Chez Virgile³³.

Ces trois commentaires, Lipse, Pichenas, Acidalius, sur *imperatorī populo* portent donc tous sur la lecture et le découpage de la phrase. Or, à ma connaissance, l'expression *imperator populus* mérite qu'on s'y attarde car elle est plus que rare et l'enquête que j'ai menée dans toute la littérature latine à l'aide du site Phi Latin Text montre que seules deux autres occurrences se trouvent, toutes deux chez Cicéron. L'une, *Dom.90* : *ille populus est, dominus regum, uictor atque imperator omnium gentium* est clairement de tonalité emphatique ; l'autre, *Rep. 4.7.fgt.8* : *nolo enim eundem populum imperatorem et portitorem esse terrarum* joue sur une métaphore, là aussi sentie comme une exagération. L'expression est donc rare et d'un emploi délicat. Son emploi chez Tacite aurait pu amener une réflexion des commentateurs, par exemple du fait que ces parallèles sont républicains. Mais Lipse place la discussion au niveau de l'établissement du texte et non de la politique : les commentateurs suivants lui emboîtent le pas, fort logiquement,

³¹ Je prends *distinguere, distinctio* comme des indications de « découpage » de la phrase par la ponctuation.

³² Morychus est, dans l'*éloge de la folie* d'Erasmus, un exemple de sot.

³³ Je respecte ici la ponctuation aléatoire de l'édition de 1608.

pour entrer dans le mouvement de dialogue qu'on constate fréquemment entre ces érudits³⁴. Ce n'est pas le cas et l'autorité de Lipse, relayée par Lipse, a fait passer le syntagme *imperator populus* sans question³⁵.

Les autres rapprochements de *populus* avec un terme de pouvoir, *princeps*, *dominus*, *rex*, que cite Pichenas, trouvent plus d'occurrences³⁶. Mais il est clair que ce point de dénomination n'est pas central dans la réflexion qui est bien davantage, une fois encore, centrée sur l'établissement du texte. Ni réflexion sur la dénomination du peuple ni les pensées politiques qu'elle pourrait susciter ne sont présentes dans ces commentaires.

Pour conclure cette approche, il semble clair que la question des dénominations du peuple et de leur variations n'attire pas l'attention des commentateurs présents dans l'édition de 1608. Même sur des passages qui présentent les trois termes pris en considération dans cette étude, comme 2.41.3 *Sed suberat occulta formido, reputantibus haud prosperum in Druso, patre eius, fauorem uulgi, auunculum eiusdem Marcellum flagrantibus plebis studiis intra iuuentam ereptum, breues et infaustos populi Romani amores*, nos commentateurs n'entrent pas en matière. Pas plus que l'expression frappante en 1.29.3 *nihil in uulgo modicum* ne devient une maxime sous la plume de Lipse³⁷.

On peut certes s'arrêter à l'explication que, nos commentateurs se situant à une période où l'établissement du texte est la question principale, les questions politiques ne viennent qu'au second plan. Toutefois, en lisant l'ensemble des commentaires de Lipse à Tacite, on voit qu'il accepte parfois de se lancer dans des réflexions politiques et on sait par ailleurs, ne serait-ce que par l'usage de Tacite qu'il fait dans les *Politica*, à quel point la réflexion politique lui est familière. Mais il faut reconnaître que son intérêt se porte sur les princes et les élites, plus que sur le peuple³⁸, comme on le voit aussi chez les autres commentateurs. Le peuple n'est pas un sujet, pour ces grands commentateurs... On peut le comprendre en considérant que beaucoup ont écrit dans des contextes troublés, qui leur faisait craindre l'apparition de tyrannies³⁹. Sans doute aussi faut-il penser que ces commentaires pouvaient être lus comme des miroirs des Princes, ainsi que le souligne Montaigne qui voit dans Tacite une « « pépinière de discours éthiques et politique pour la provision et ornement de ceulx qui tiennent quelque reng au maniment du monde »⁴⁰.

Le peuple n'est donc pas un sujet de réflexion politique pour nos commentateurs, mais leurs commentaires ont malgré tout donné lieu à des développements politiques : ainsi Louis de Beaufort reprend dans *La république romaine ou plan général de l'ancien gouvernement de Rome*, La Haye 1766, p.166 le dernier passage que nous avons vu en résumant ainsi la question : « Ce n'est donc pas sans raison que Tacite appelle le peuple romain *populus imperator* et Virgile *populus late rex*. Ces épithètes lui conviennent parfaitement, ayant soumis à son empire tant de royaumes et de nations puissantes. Et Cicéron n'outre rien en le qualifiant *dominus*

³⁴ Le colloque *Princeps philologorum* qui s'est tenu à Grenoble en 2021

(https://www.fabula.org/actualites/princeps-philologorum-lautorite-du-philologue-dans-les-editions-de-textes_105142.php) à par., a abordé cette thématique centrale sur une grande variété de textes.

³⁵ Les éditeurs modernes ne s'arrêtent pas davantage sur cette expression, d'après le sondage que j'ai pu mener. H. Furneaux dans son édition de Tacite en 1896 signale seulement l'emploi adjectival du substantif *imperator* et donne un parallèle chez Tite Live (35.17), *liberator populus*. C'est donc aussi le point de style qui intéresse ici.

³⁶ Outre le passage de Suétone cité par Pichenas, on lit dans la lettre du Pseudo-Salluste à César, 2.5.5 : *ita paulatim populus, qui dominus erat, cunctis gentibus imperitabat, dilapsus est*.

³⁷ Voir Moss 2002 sur la constitution de recueils de *loci communes* et la place de Tacite dans cette démarche.

³⁸ Gadja, 2009, p.259 souligne l'intérêt généralement porté par Lipse au fait monarchique quand il commente Tacite ; souligné aussi par Jehasse 2002, p. 414 à propos des *dissertiuncula apud Principes* de Lipse en 1600, voir aussi Senellart 1995, p. 230-232 sur les *Politica*.

³⁹ Fournel, Zancarini, 2009, p. 29 signalent ainsi « le danger de la tyrannie , épouvantail récurrent de la réflexion politique».

⁴⁰ Montaigne, *Essais*, 3, ch. 8 cité par Momigliano, 1947, p. 100.

regum, uictor atque imperator omnium gentium ». Louis de Beaufort, qui accepte la lecture *imperator populus*, rejoint ainsi Pichenas et Lipse, avec les citations de Virgile et Tacite : on peut donc supposer que la lecture des commentaires à Tacite, même s'ils sont principalement orientés vers les questions d'établissement du texte et ne sont pas explicitement politiques, ont été lus « avec un œil politique »⁴¹ et utilisés pour appuyer des réflexions qui dépassent l'établissement du texte. La réflexion politique sur la base des textes tacitéens avance ainsi, quelque peu masquée d'abord, et avec plus d'éclat par la suite, sur le terreau si riche que sont les commentaires écrits par ces grands humanistes, au premier rang desquels Juste Lipse.

- AUTIN, L., 2019, *Voix de la foule chez Tacite. Perspectives littéraires et historiques sur la communication collective au début de l'Empire*, thèse Université Grenoble Alpes, soutenue le 23 novembre 2019
- CLAIRE, L., 2012, Commenter les *Annales* de Tacite dans la première moitié du XVI^e siècle : André Alciat, Beatus Rhenanus, Emilio Ferretti, *Anabases*, 15, p. 115-128
- COGITORE, I., 2012, Analyse rhétorique pratique de quelques discours des *Annales* de Tacite », *REL*, 90, p. 289-302
- DE LANDTSHEER, J., 2021, Justus Lipsius' *de militia Romana*, dans M. Crab, I. François (éd.), *In Pursuit of the Muses, The Life and Work of Justus Lipsius*, Gent, p. 263-283
- DEVILLERS, O., 2012, Tacite, *Annales*, I-II. Orientation bibliographique, *Vita Latina*, 185-186, p. 281-302
- FOURNEL, J.-L., ZANCARINI, J.-C., 2009, *La grammaire de la République : langages de la politique chez Francesco Guicciardini (1483-1540)*, Genève
- GAJDA, A., 2009, Tacitus and political Thought in early modern Europe, c.1530-c.1640, dans A.J. Woodman (éd.), *The Cambridge companion to Tacitus*, p. 253-268
- HELLEGOUARC'H, J., 1991, Le style de Tacite : bilan et perspectives, *ANRW*, II.33.4, p. 2385-2453
- KAPUST, D., 2012, Tacitus and Political Thought, dans V. Pagan (éd.), *A Companion to Tacitus*, p. 504-526
- LONGREE, D., 2012, Les livres I et II des *Annales* : un tournant dans le style de Tacite ?, *Vita Latina*, 185-186, p. 113-125
- MOMIGLIANO, A., 1947, The First Political Commentary on Tacitus, *JRS*, 37, p. 91-101
- MOSS, A., 1998, The Politics of Justus Lipsius and the Commonplace-Book, *Journal of the History of Ideas*, 59, 3, p. 421-436
- MOSS, A., 2002, *Les recueils de lieux communs, apprendre à penser à la Renaissance*, tr.fr Genève
- OAKLEY, S.P., Style and Language, dans A.J. Woodman (éd.), *The Cambridge companion to Tacitus*, p. 195-211
- VIRLOUVET, C., 1985, *Famines et émeutes à Rome, des origines de la République à la mort de Néron*, (collection de l'École française de Rome, 87), Rome-Paris
- VIRLOUVET, C., 2009, *La plèbe frumentaire dans les textes épigraphiques, essai d'histoire sociale et administrative du peuple de Rome*, (collection de l'École française de Rome 414), Rome-Paris

⁴¹ Un point récent sur la prudence nécessaire face aux idées politiques de Tacite, Kapust, 2012.